

## Instructions pour l'utilisation de places supplémentaires pour le Soudan

Dans le cadre de la réponse en matière d'immigration du Canada à la crise au Soudan, 350 autres places, dépassant le plafond global des signataires d'entente de parrainage (SEP), sont offertes aux SEP afin qu'ils soumettent leurs demandes pour parrainer des réfugiés soudanais en 2025. Le présent document contient de l'information concernant les procédures pour l'utilisation des places par les SEP, et les critères d'admissibilité pour cette mesure. À moins qu'il en soit établi autrement, la [FAQ sur l'attribution des places pour 2025](#) et les exigences de programme régulières des réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP) s'appliquent encore.

### **Paramètres relatifs aux places pour le Soudan :**

- 350 places sont disponibles pour les SEP pour qu'ils soumettent leurs demandes afin de parrainer des réfugiés soudanais en 2025, en sus du plafond global actuel pour 2025.
- Les demandes complètes doivent être soumises **d'ici le 31 décembre 2025**, au moment où toute place non utilisée sera expirée.
- Les SEP peuvent utiliser ces places supplémentaires pour le Soudan, les places régulières attribuées dans le cadre du plafond global des SEP pour 2025 **ou une combinaison de ces deux options** afin de soumettre leurs demandes pour parrainer des réfugiés soudanais.
- Les demandes soumises en 2025 afin de parrainer des réfugiés soudanais seront comptabilisées en premier dans le cadre d'une attribution supplémentaire d'un SEP pour le Soudan. Après l'utilisation d'une attribution supplémentaire d'un SEP pour le Soudan, ou si un SEP ne reçoit pas d'attribution supplémentaire pour le Soudan, les attributions régulières de places seront utilisées.
- Un traitement prioritaire de toutes les demandes des RPSP (celles en cours de traitement et les nouvelles demandes, y compris dans le cadre du délai prescrit d'un an, et ce, peu importe le type d'attribution utilisé) pour les réfugiés soudanais est actuellement en place. Les instructions de traitement prioritaire sont régulièrement examinées.
- Les arrivées sont rattachées aux cibles d'admissions actuelles dans le cadre du Plan pluriannuel des niveaux d'immigration pour les réfugiés parrainés par le secteur privé (RPSP).
- Les SEP ont la responsabilité de s'assurer qu'ils ont des capacités suffisantes pour appuyer et surveiller leur charge de travail entière et de ne pas soumettre de demandes qui dépassent les limites de capacités. Ils devraient prendre en compte que leurs arrivées pourraient être regroupées, et on les avise de considérer cette possibilité à la lumière de la charge de travail actuelle.
- Les places pour le Soudan ne seront pas comptabilisées aux fins de l'utilisation des places générales (dans le passé) au moment de calculer les attributions régulières dans les prochaines années aux fins du plafond global des SEP.

### **Admissibilité des réfugiés aux places pour le Soudan :**

- Cette mesure ne **vise que les réfugiés soudanais**. Pour être admissibles à ces places, les demandeurs principaux doivent être des ressortissants soudanais et être à l'extérieur de la République du Soudan au moment de faire leur demande.
- IRCC est au courant que la séparation du Soudan et du Soudan du Sud peut complexifier grandement certains cas. Si un demandeur est dans une situation complexe concernant son

statut de citoyen, une explication écrite détaillée doit être fournie avec tout document à l'appui accessible.

- Voici des documents acceptés habituellement par IRCC en tant que preuves de la citoyenneté soudanaise :
  - Passeport du Soudan
  - Certificat de naissance du Soudan
  - Certificat de nationalité en raison de la naissance du Soudan
  - Certificat de nationalité par naturalisation du Soudan
  - Déterminations du statut de réfugié montrant la citoyenneté soudanaise
- Tous les autres critères standard d'admissibilité au Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) s'appliquent.

#### **Admissibilité des SEP pour les places du Soudan :**

- Des places pour le Soudan ne seront pas offertes aux SEP qui ne sont pas admissibles à des attributions dans le cadre du plafond global des SEP pour 2025.
- Les SEP dont l'entente est à l'état « non en règle » ou est annulée à la suite de l'offre des attributions pour le Soudan perdront accès à toute place attribuée et non utilisée qu'ils ont pour le Soudan. Ces places seront offertes à d'autres SEP par le biais du personnel de l'Association des SEP (voir la section « Utilisation des places et bassin de réservations » pour obtenir des détails).
- Les demandes de Soudanais en cours de traitement qui ont été soumises avant un changement de l'état de l'entente d'un SEP seront traitées conformément aux procédures actuelles, tel qu'indiqué dans les sections 15 et 16 de l'[entente de parrainage](#). Si un SEP dont l'état de l'entente est modifié souhaite transférer ses cas de Soudanais en traitement à un autre SEP, il peut envoyer une demande au personnel de l'Association des SEP en vue d'approbation par IRCC.

#### **Méthode d'attribution :**

- Tous les SEP qui ont soumis une manifestation d'intérêt (MI) pour les places liées au Soudan d'ici le 11 avril 2025 ont obtenu 10 places ou moins s'ils en ont demandées moins (313 places attribuées).
- Les SEP qui ont demandé plus de 10 places ont obtenu un complément par rapport aux 37 places qui restent en proportion de leur MI.

#### **Exemples :**

- *Si un SEP a demandé 6 places, il a reçu 6 places*
- *Si un SEP a demandé 10 places, il a reçu 10 places*
- *Si un SEP a demandé 50 places, il a reçu 12 places*
- *Si un SEP a demandé 100 places, il a reçu 15 places*

#### **Utilisation des places et bassin de réservations :**

- Si pour un cas un SEP n'a pas suffisamment de places pour le Soudan, il peut :

- utiliser les places d'attribution régulières; ou
- demander d'autres places par le biais du personnel de l'Association des SEP, si c'est possible (soit des places pour le Soudan retournées ou des places du bassin de réservations régulières).
- On encourage les SEP à retourner rapidement les places pour le Soudan non nécessaires au personnel de l'Association des SEP pour qu'elles puissent être redistribuées à d'autres SEP.
- Les SEP peuvent soumettre des demandes dans le bassin pour d'autres places pour le Soudan à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Les demandes seront prises en compte selon le principe du premier arrivé, premier servi et sont assujetties à la disponibilité des places.
- La date limite pour retourner des places inutilisées au personnel de l'Association des SEP pour le Soudan en vue d'utilisation par d'autres SEP est le **30 septembre 2025**. On ne permet pas aux SEP de retourner des places après cette date. Toute place pour le Soudan inutilisée dont un SEP est en possession après le 31 décembre 2025 sera comptabilisée par rapport aux attributions régulières de places de SEP dans le cadre du plafond global des SEP pour 2026.
- Une place ne peut pas être directement transférée d'un SEP à un autre à moins qu'elle ne soit liée à un cas, et que le cas et la place soient transférés à un autre SEP avant la soumission de la demande complète à IRCC. On s'attend à ce que ces transferts n'aient lieu que dans le cadre de circonstances atténuantes (p. ex. réinstallation d'un partenaire de parrainage ou d'un groupe constitutif), et ils seront traités au cas par cas. Les SEP peuvent communiquer avec le personnel de l'Association des SEP en vue d'approbation dans ces situations.
- Les SEP recevront un rapport distinct sur les attributions pour démontrer leur utilisation et les places restantes pour le Soudan.

#### **Processus de demande :**

- Au moment de soumettre les demandes de RPSP pour des ressortissants soudanais :
  - Toute attribution de place disponible à un SEP pour le Soudan sera utilisée en premier.
  - S'il n'y a pas suffisamment de places disponibles pour le Soudan, les attributions régulières de places seront utilisées.
- Il faut soumettre les cas de la même façon que pour toutes les autres demandes pour les RPSP; **aucune instruction spéciale ne s'applique**.
- Les SEP sont responsables du suivi et de la gestion individuels de leurs demandes pour le Soudan afin qu'ils ne dépassent pas leurs attributions totales.